

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 29 Subvention et avenant n°1 à convention avec l'Institut PASTEUR (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 12 Juin 2012 ;

Vu la délibération en date du 12-13 Novembre 2012 (2012 DASES 32), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer avec l'Institut Pasteur une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé «Modulation spatiale et temporelle de la réponse antivirale MAVS » (Mitochondrial AntiViral Signaling) ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 100.000 Euros à l'Institut Pasteur au titre de l'année 2012 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 14 Décembre 2012, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'Institut PASTEUR l'avenant conventionnel annuel (n° 1) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre 2013 en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut PASTEUR sis 25 - 28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris 15^{ème} (Tiers : D 00850) afin de permettre à l'équipe de X, Chargée de recherche CR1 CNRS à l'Institut Pasteur de poursuivre la réalisation de son projet intitulé « Modulation spatiale et temporelle de la réponse antivirale MAVS » (Mitochondrial AntiViral Signaling) au sein de l'Unité "Hépacivirus et immunité Innée" de l'Institut Pasteur.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 Décembre 2012 avec l'Institut PASTEUR.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.